

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3620

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après les mots « soins palliatifs », insérer les mots : « dans les établissements de santé, sur leur lieu de résidence et dans des établissements d'hébergement de personnes âgées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par ce sous-amendement, de compléter l'amendement.

Un retard des soins palliatifs est à déplorer aussi ne doivent-ils pas être négligés. Cela est d'autant plus nécessaire que l'âge moyen des décès en EHPAD est plus élevé : 89,2 ans contre 75,6 à domicile, cet âge étant encore plus élevé pour les hommes que pour les femmes : 90,2 contre 80,5. 64 % des EHPAD ont signé une convention avec une équipe mobile de soins palliatifs et 75 % de ces établissements ont un volet de soins palliatifs dans leur projet d'établissement.